



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eyglies

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du2 9 AVR 2020

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Règlementation de la circulation pour travaux sur les :

RD 9 – PR 2+000 au PR 5+000 - Communes d'Embrun et Puy-Sanières

RD 9 – PR 17+000 au PR 18+000 – Commune de Savines-le-Lac

RD 41 – PR 7+300 au PR 7+500 – Commune de Savines-le-Lac

RD 741 – PR 4+000 au PR 5+000 – Commune de Puy-Saint-Eusèbe

RD 609 – PR 1+550 au PR 1+650 – Commune de Réallon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 24 avril 2020 par laquelle l'entreprise Société Routière du Midi route de Marseille – 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de revêtement de chaussée,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune d'Embrun du 20 août 2019,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

CONSIDERANT :

- › que la réalisation des travaux de revêtement de chaussée nécessite d'interdire et d'alterner la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

RD 9

* hameau des Raffards du PR 17+000 au PR 18+000 :

du lundi 4 mai au jeudi 7 mai : circulation avec alternat manuel (CF23) ou par feux tricolores (CF24)

le mercredi 6 mai de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 : circulation interdite

* sortie d'Embrun : **Interdiction de circulation**

du lundi 4 mai au mercredi 6 mai inclus de 8 h à 12h et de 13h00 à 17h30 entre le PR 5+000 et le PR 2+450 (embranchement du petit puy non inclus)

le jeudi 7 mai de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 du PR 2+000 au PR 5+000

RD 41

*Chérine du PR5 au PR7+400 :

le mardi 5 mai entre le rond-point de la station de Réallon et le hameau de Chérine de 8h à 12h00 et de 13 h à 17h30 : circulation Interdite - Déviation par Savines

RD 741 du PR 4+000 au PRF 5+000 :

du lundi 4 mai au mardi 5 mai : circulation avec alternat manuel (CF23) ou par feux tricolores (CF24)

le mercredi 6 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 : circulation interdite

RD 609 accès à Réallon station, PR 1+550 au PR 1+650,

Du lundi 4 mai au jeudi 7 mai : circulation avec alternat manuel (CF23) ou par feux tricolores (CF24)

Article 2 – Information des usagers

Des barrières équipées de panneaux indiquant la règlementation seront installés par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- La Société Routière du Midi

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :